

Extrait du registre des délibérations Séance du 12 Octobre 2021

L'an 2021 et le 12 Octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en mairie sous la présidence de GRIGNON Michel, Maire.

Présents : M. GRIGNON Michel, Maire, M. MEZZOUG Adil, Mme MOREL Patricia, M. GRIJOL François, Mme JUBIN Sophie, Mme COUSSEMACQ Mathilde, Mme BRULE Delphine, Mme FRAGNAUD Hélène, Mme LEMOINE Stéphanie, Mme LE MONNIER Solène, Mme CAREIL Larissa, M. TAVERNIER Jean-Sébastien*, M. LE PIRONNEC Gilles*, M. LUHERNE Vincent, M. ROUILLE Antony, M. DANIELO Philippe, M. TROLEZ Ronan
Excusé(s) ayant donné procuration : M. DESBAN Jean-François à M. GRIGNON Michel, M. SOUCHET Frédéric** à Mme BRULE Delphine

* N'ont pas pris part au vote des délibérations 2021-10-62 et 2021-10-63

* N'a pas pris part au vote de la délibération 2021-10-64

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 17

Date de la convocation : 06/10/2021 **Date d'affichage** : 07/10/2021

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture du Morbihan le : 15/10/2021

et publication du : 15/10/2021

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté : à l'unanimité

A été nommé(e) secrétaire : Jean-Sébastien TAVERNIER

SOMMAIRE

SIAEP de Questembert : adhésion et transfert des compétences eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif à compter du 1^{er} septembre 2022

Voirie : demande de subvention exceptionnelle

Transformation numérique des territoires : demande de subvention

Associations : demandes de subvention

Personnel communal : participation et prime du Comité des Œuvres Sociales Intercommunales

Voirie : adhésion à un groupement de commandes achats groupés

Lotissement des Jardins de Kerfranc : convention d'intégration de la voirie

Questembert Communauté : rapport d'activités 2020

Questembert Communauté : rapport d'activités du service déchets

réf : 2021-10-59 - SIAEP de Questembert : adhésion et transfert des compétences eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif à compter du 1er septembre 2022

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de confirmer la délibération du 28 juin 2021 portant accord de principe au projet d'adhérer au SIAEP de la Région QUESTEMBERT et de solliciter par la présente délibération l'adhésion de la Commune au SIAEP de de la Région QUESTEMBERT, à compter du 01/09/2022.

Monsieur le Maire donne lecture du document suivant :

VU le contrat d'affermage pour l'exploitation du service public d'eau potable sur le territoire du SIAEP de la Presqu'île de Rhuys du 01/01/2017 au 31/12/2022 confié à la société SAUR,
VU le contrat d'affermage pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif sur le territoire du SIAEP de la Presqu'île de Rhuys du 01/01/2017 au 31/12/2022 confié à la société SAUR,

VU l'arrêté du préfet du Morbihan du 31/12/2019 portant dissolution du SIAEP de la Presqu'île de Rhuys au 31/12/2019,

VU les conventions de délégation temporaire des compétences eau, assainissement collectif et assainissement non collectif des communes de Berric, Lauzach et La Vraie-Croix à Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA) pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022,

VU les statuts du SIAEP de la Région de Questembert notamment en leur article 11,

VU l'arrêté préfectoral du 16/11/2020 portant extension du périmètre du SIAEP de la région de Questembert aux communes de Pluherlin et Saint-Gravé au 1^{er} janvier 2021,

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2022, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération est l'autorité délégante au titre des compétences eau, assainissement collectif et assainissement non collectif des communes de Berric, Lauzach et La Vraie-Croix,

CONSIDERANT qu'en conséquence l'exercice des compétences eau, assainissement collectif et assainissement non collectif doit revenir à la Commune de Berric au 1^{er} janvier 2023, sauf résiliation anticipée de la convention de la délégation temporaire de compétence conclue avec GMVA,

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune d'anticiper cette échéance et notamment les conditions d'exercice de ces trois compétences par la Commune à compter de cette date,

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune notamment de préparer et d'engager dès les prochaines semaines les procédures de passation des futurs contrats d'exploitation déléguée en eau et assainissement sur le territoire communal, contrats qui entreraient en vigueur au 1^{er} janvier 2023, en cas de choix du mode de gestion de la « concession »,

CONSIDERANT que la Commune ne dispose pas de moyens suffisants (moyens humains, expertise en interne) lui permettant d'être en capacité d'exercer elle-même ces trois compétences à compter du 1^{er} janvier 2023, et notamment de mener les procédures de passation des délégations des services publics d'eau et d'assainissement,

CONSIDERANT la volonté du SIAEP de la Région de Questembert de recourir à une procédure de concession (délégation de service public) pour la gestion des services d'eau et d'assainissement des communes membres (Caden, Larré, Le Cours, Limerzel, Malansac, Marzan, Molac, Péaule, Questembert, Le Guerno, Noyal-Muzillac, Pluherlin, Saint-Gravé), à compter du 1^{er} janvier 2023,

CONSIDERANT l'arrêt du Conseil d'Etat n° 436.922 du 09 juin 2020 qui a jugé qu'une personne publique peut engager elle-même une procédure de passation du contrat, alors même qu'elle n'est pas encore compétente à la date de son lancement pour le conclure, sous réserve d'une part qu'une procédure de transfert de compétence à son bénéficiaire soit en cours et d'autre part de faire savoir, dès le lancement de la procédure de passation, que le contrat ne sera signé qu'après qu'elle sera devenue compétente à cette fin,

CONSIDERANT qu'il est ainsi permis à une personne publique non encore compétente d'engager, pour le compte d'une autre personne publique, des procédures de passation de contrats de concession pour l'exploitation déléguée de services publics, dans les conditions précitées,

CONSIDERANT la concordance des calendriers de renouvellement des contrats de délégation de services d'eau et d'assainissement du SIAEP de la Région de Questembert d'une part et de la commune de Berric d'autre part.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

Article 1 :

D'adhérer au SIAEP de la Région Questembert et de lui transférer les compétences eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif, à compter du 1^{er} septembre 2022.

Article 2 :

De demander au SIAEP de la Région de Questembert d'accepter l'adhésion de la Commune, au titre des compétences et à la date visées à l'article 1^{er}.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à prendre tous actes nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

A l'unanimité (Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 2021-10-60 - Voirie : demande de subvention exceptionnelle

L'adjointe aux finances informe le Conseil municipal de l'aide forfaitaire exceptionnelle du Département s'élevant, au maximum, à 50 000€ pour des projets de « voirie, aménagement et mobilier urbains ». Elle précise que les demandes de subvention seront inscrites à la commission permanente du mois de décembre 2021.

Elle explique que les travaux de voirie Impasse de l'Aubépine entrent dans le cadre de cette subvention. Grâce à ce dispositif exceptionnel, il est possible d'ajouter des travaux de voirie Rue du Puits.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de solliciter, auprès du Département, une subvention au titre de ces travaux et selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux de voirie Impasse de l'Aubépine	42 696,63 €	Subvention département	50 000,00 €
Travaux de voirie Rue du Puits	52 205,56 €	Autofinancement	44 902,19 €
TOTAL	94 902,19 €	TOTAL	94 902,19 €

A l'unanimité (Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 2021-10-61 - Transformation numérique des territoires : demande de subvention

L'adjointe aux finances informe le Conseil municipal que le plan de relance Transformation numérique de l'État et des territoires comprend une action dédiée aux collectivités territoriales : « Transformation numérique des collectivités territoriales ».

Elle précise que cette enveloppe finance des projets numériques qui auront un effet concret sous 2 ans. La priorité est accordée aux projets avec un effet sur la vie quotidienne des citoyens et sur leurs relations avec l'administration locale.

Le taux de subvention sera de 25 à 100% pour les dépenses de la 1^{re} année.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de solliciter une subvention aussi élevée que possible pour la mise en place d'un portail Familles (notamment pour la gestion des inscriptions et de la facturation du restaurant scolaire, de la garderie).

A l'unanimité (Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 2021-10-62 - ACCA : demande de subvention

Suite à la commission finances du 11 octobre 2021, l'adjointe aux finances présente les propositions de la commission quant à l'attribution des subventions aux associations au titre de l'année 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'attribuer une subvention à l'association ACCA (association communale de chasse) d'un montant de 460€ au titre de l'année 2021.

A l'unanimité (Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 2021-10-63 - Lutte contre les ragondins : demande de subvention

Suite à la commission finances du 11 octobre 2021, l'adjointe aux finances présente les propositions de la commission quant à l'attribution des subventions aux associations au titre de l'année 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'attribuer une subvention à l'association de lutte contre les ragondins (ACCA) d'un montant de 480€ au titre de l'année 2021.

A l'unanimité (Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 2021-10-64 - ASBL : demande de subvention

Suite à la commission finances du 11 octobre 2021, l'adjointe aux finances présente les propositions de la commission quant à l'attribution des subventions aux associations au titre de l'année 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'attribuer une subvention à l'association ASBL (association sportive Berric Lauzach) d'un montant de 1000€ au titre de l'année 2021.

A l'unanimité (Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 2021-10-65 - Club informatique : demande de subvention

Suite à la commission finances du 11 octobre 2021, l'adjointe aux finances présente les propositions de la commission quant à l'attribution des subventions aux associations au titre de l'année 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'attribuer une subvention à l'association Club informatique d'un montant de 250€ au titre de l'année 2021.

A l'unanimité (Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 2021-10-66 - Club Les Jonquilles : demande de subvention

Suite à la commission finances du 11 octobre 2021, l'adjointe aux finances présente les propositions de la commission quant à l'attribution des subventions aux associations au titre de l'année 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'attribuer une subvention à l'association Club Les Jonquilles d'un montant de 540€ au titre de l'année 2021.

A l'unanimité (Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 2021-10-67 - EBLB : demande de subvention

Suite à la commission finances du 11 octobre 2021, l'adjointe aux finances présente les propositions de la commission quant à l'attribution des subventions aux associations au titre de l'année 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 18 voix POUR et 1 ABSTENTION, décide :

- d'attribuer une subvention à l'association EBLB (Elan Basket Berric Lauzach) d'un montant de 1200€ au titre de l'année 2021.

A la majorité (Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 1)

réf : 2021-10-68 - FNACA : demande de subvention

Suite à la commission finances du 11 octobre 2021, l'adjointe aux finances présente les propositions de la commission quant à l'attribution des subventions aux associations au titre de l'année 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'attribuer une subvention à l'association FNACA d'un montant de 120€ au titre de l'année 2021.

A l'unanimité (Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 2021-10-69 - Gym volontaire : demande de subvention

Suite à la commission finances du 11 octobre 2021, l'adjointe aux finances présente les propositions de la commission quant à l'attribution des subventions aux associations au titre de l'année 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'attribuer une subvention à l'association Gym volontaire d'un montant de 560€ au titre de l'année 2021.

A l'unanimité (Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 2021-10-70 - Les Amis de l'Etang : demande de subvention

Suite à la commission finances du 11 octobre 2021, l'adjointe aux finances présente les propositions de la commission quant à l'attribution des subventions aux associations au titre de l'année 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'attribuer une subvention à l'association Les Amis de l'Etang d'un montant de 940€ au titre de l'année 2021.

A l'unanimité (Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 2021-10-71 - Berric Pétanque : demande de subvention

Suite à la commission finances du 11 octobre 2021, l'adjointe aux finances présente les propositions de la commission quant à l'attribution des subventions aux associations au titre de l'année 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 18 voix POUR et 1 ABSTENTION, décide :
- d'attribuer une subvention à l'association Berric Pétanque d'un montant de 450€ au titre de l'année 2021.

A la majorité (Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 1)

réf : 2021-10-72 - Tricycle : demande de subvention

Suite à la commission finances du 11 octobre 2021, l'adjointe aux finances présente les propositions de la commission quant à l'attribution des subventions aux associations au titre de l'année 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 18 voix POUR et 1 ABSTENTION, décide :
- d'attribuer une subvention à l'association Tricycle d'un montant de 90€ au titre de l'année 2021.

A la majorité (Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 1)

réf : 2021-10-73 - Berric Magik Skol : demande de subvention

Suite à la commission finances du 11 octobre 2021, l'adjointe aux finances présente les propositions de la commission quant à l'attribution des subventions aux associations au titre de l'année 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :
- d'attribuer une subvention à l'association Berric Magik Skol d'un montant de 100€ au titre de l'année 2021.

A l'unanimité (Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 2021-10-74 - TMH : demande de subvention

Suite à la commission finances du 11 octobre 2021, l'adjointe aux finances présente les propositions de la commission quant à l'attribution des subventions aux associations au titre de l'année 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :
- d'attribuer une subvention à l'association TMH (Trésors Musicaux et Historiques) d'un montant de 300€ au titre de l'année 2021.

A l'unanimité (Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 2021-10-75 - Les Amis de la Boule bretonne : demande de subvention

Suite à la commission finances du 11 octobre 2021, l'adjointe aux finances présente les propositions de la commission quant à l'attribution des subventions aux associations au titre de l'année 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :
- d'attribuer une subvention à l'association Les Amis de la Boule bretonne d'un montant de 100€ au titre de l'année 2021.

A l'unanimité (Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 2021-10-76 - Personnel communal : participation et prime du Comité des Œuvres Sociales Intercommunales

L'adjointe au personnel rappelle que la mairie participe chaque année au COSI en versant une subvention au COSI, d'une part, et en versant une prime de fin d'année aux agents, d'autre part.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de fixer à 1 378 € bruts par agent titulaire et non titulaire à temps complet le montant de la prime pour l'année 2021. Pour les agents à temps non complet, le montant sera calculé au prorata du nombre d'heures effectuées au cours de l'année 2021 ;
- qu'en cas d'arrêts maladie dans l'année, la prime soit versée au prorata du temps effectivement travaillé ;
- d'accorder une subvention au Comité d'Œuvres Sociales Intercommunal de 500 € (20 agents x 25 €).

A l'unanimité (Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 2021-10-77 - Voirie : adhésion à un groupement de commandes achats groupés

Exposé des motifs :

Suite à la délibération du Bureau communautaire du 16 septembre 2021 (2021 09B n°01) validant la reconduction de groupements de commandes en matière de voirie entre les communes membres et Questembert Communauté,

Il est proposé la passation d'une nouvelle convention de groupement de commandes pour 2022 pour trois types de marchés, d'une durée de 3 ans (il est précisé que les marchés resteraient renouvelables annuellement), soit :

- un marché de travaux pour l'entretien des voiries communales et communautaires,
- un marché de fourniture de panneaux de signalisation,
- un marché de travaux pour le curage de fossés.
- un marché de point à temps automatique (PATA)

La durée de la convention de groupement de commandes est basée sur la même durée que les marchés (2022 à 2025) sauf le PATA pour une durée d'un an (2022-2023)

Comme convenu, un état des lieux a été établi auprès des communes afin de définir les besoins (selon estimatif budgétaire des communes sur 3 ans).

Le coordonnateur reste la Communauté de Communes (Questembert Communauté).

Les membres fondateurs du groupement de commandes devront être nommés en préambule de la convention. Ils acceptent l'adhésion au groupement de toute autre commune membre de Questembert Communauté, après délibération de la commune concernée.

Préalablement à toute nouvelle adhésion, le bureau communautaire devra émettre un avis (respect des seuils au regard de l'analyse des besoins).

Une fois membre du groupement, la commune accepte également l'entrée dans le groupement d'une autre commune membre de la Communauté.

Les missions du coordonnateur, dans le respect des règles de la Commande Publique, seront pour l'ensemble des opérations :

* le lancement, le suivi de la consultation et l'analyse des offres (associé avec les membres du groupement et commission ad hoc le cas échéant)

* la signature des marchés, de notification au nom de tous les membres de la convention

* par ailleurs, l'exécution des marchés reste du ressort de chaque commune (clauses techniques et financières des marchés : gestion des bons de commandes, factures, des avenants...)

- La CAO-Commission MAPA ad hoc de groupement sera celle de la Communauté de Communes, coordonnateur du groupement (*membres désignés par délibération en date du 27 juillet 2020, voir dans projet de convention*).

Des membres pourront se joindre à cette commission pour leur compétence particulière (exemple adjoint élu aux travaux au sein des communes, technicien CC ...)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 voix POUR et 1 ABSTENTION, décide :

- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, annexée à la présente délibération, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022, pour la passation :

- D'un marché de travaux d'entretien de voirie,
- D'un marché de fourniture de panneaux de police,
- D'un marché de travaux de curage de fossés,
- D'un marché de point à temps automatique (PATA).

- d'autoriser l'adhésion de la Commune de Berric au groupement de commandes ayant pour objet la passation des marchés cités ci-dessus, marchés « accords-cadres » (à bons de commandes) pour achats groupés et travaux, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 sauf pour le marché de point à temps automatique (durée d'un an : 2022-2023) ;

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement.

A la majorité (Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 1)

réf : 2021-10-78 - Lotissement des Jardins de Kerfranc : convention d'intégration de la voirie

L'adjointe à l'urbanisme présente la convention relative à l'intégration de la voirie des abords du Lotissement des Jardins de Kerfranc dans le domaine public communal.

Cette convention a pour objet de prévoir les conditions de transfert à la commune, à titre gratuit, de la voirie, de ses abords et des équipements situés dans le lotissement.

Il est entendu que, si l'Association Syndicale Libre devait être dissoute, l'exécution de la convention serait transférée d'office à l'ensemble des propriétaires des lots constituant le lotissement concerné.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de valider la convention pour le lotissement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout autre document en vue de son application.

A l'unanimité (Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 2021-10-79 - Questembert Communauté : rapport d'activités 2020

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le rapport d'activités 2020 de Questembert Communauté.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de prendre acte et d'approuver le rapport d'activités 2020 de Questembert Communauté.

A l'unanimité (Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 2021-10-80 - Questembert Communauté : rapport d'activités du service déchets

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le rapport d'activités 2020 du service déchets de Questembert Communauté.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de prendre acte et d'approuver le rapport d'activités 2020 du service déchets de Questembert Communauté.

A l'unanimité (Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0)